



TRANSMIS LE 14/02/2023
REÇU LE 14/02/2023
AFFICHÉ LE 14/02/2023
NOTIFIÉ LE 15/02/2023
PUBLIÉ LE 15/02/2023
EXÉCUTOIRE LE 15/02/2023

2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°23

OBJET : TECHNIQUES – MARCHÉ 21BA119 – ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 38,
L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jacques DUCROCQ : absent excusé

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°23

OBJET : TECHNIQUES – MARCHÉ 21BA119 – ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et suivants,

VU la décision n°22-182 du 15 avril 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°21BA119 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des installations du génie climatique des bâtiments communaux pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier au titulaire de l'accord-cadre des missions d'études complémentaires concernant des bâtiment communaux, missions à réaliser au cours de la deuxième année du contrat (du 29/04/2023 au 28/04/2024),

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel du contrat ne permet pas de régler les nouvelles missions confiées au titulaire, et qu'il convient d'augmenter le montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre n°21BA119, dont le titulaire est l'entreprise PV2C sise 58 Route d'Argenteuil à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240),

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cet avenant que le montant maximum HT annuel, pour la deuxième année du contrat, est porté à 56 000 € HT, soit une augmentation de 16 000 € HT, représentant 10 % du montant total de l'accord-cadre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21BA119 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des installations du génie climatique des bâtiments communaux,

APRES l'avis de la commission « Urbanisme Travaux/Transports/Développement Durable » en date du 24 janvier 2023 et de la Commission "Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité " en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Marchés Publics

Question n°23 du CM du 09/02/2023 P 2/2

Article 1 : APPROUVE les conclusions de l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°21BA119 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des installations du génie climatique des bâtiments communaux, portant le montant maximum HT annuel de la deuxième année du contrat à 56 000 € HT ; le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre est porté à 176 000 € HT, soit une plus-value de 10% par rapport au montant initial du contrat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°21BA119 avec la société PV2C sise 58 Route d'Argenteuil à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de France



A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire
L'Adjoint à
Caractère Exécutoire



Jeanne Chastier Guiso
Le 15 février 2023

Acte à classer

DL09022023Q23

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-14T16-32-57.00 (MI243174092)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230209-DL09022023Q23-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TECHNIQUES - MARCHÉ 21BA119 - ASSISTANCE À MAINTENANCE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE JOYEUX L'AVENANT N.1.



Date de décision : 09/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenant
1.1.8.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 23 - TECH - Marché 21BA119 génie climatique (002).PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

23 - TECH PJ - Avenant N.1 PV2C.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/02/23 à 16:32

Date 14/02/23 à 16:32

Date 14/02/23 à 16:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Par MAGLOIRE Emmanuelle